

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE GRANE

Séance du 24 novembre 2014

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux en séance : 18

Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration : 0

L'an deux mil quatorze, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du treize octobre 2014 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Muriel PARET, Maire.

PRESENTS: MMES Béatrice BRETON-GENTE, Francine DELAUNAY, Odile DESLOGES, Laure HAILLET DE LONGPRE, Elise MAMALET, Christine MARION, Delphine ROI; MM. Robert ARNAUD, François CASTELLA, Gilles BELLEMIN-LAPONNAZ, Jean-Luc COURTIAL, Marc ESTRANGIN, Jacky MOURIER, Serge PELOUARD, Jean-Louis REYNAUD, Manuel VAUCOULOUX, Jean-Paul XATARD.

EXCUSEE: Corinne CHAMBRON.

Secrétaire de séance : Elise MAMALET

DCM 141124-12	DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
----------------------	---

Monsieur VAUCOULOUX, Premier Adjoint en charge des questions d'urbanisme, rappelle au Conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU, conduite conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Il rappelle les motifs qui ont conduit à sa mise en œuvre.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 110, L 123-13-1, L 123-13-2, L 123-13-3, R123-24 et R123-25,

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Grâne approuvé le 28 novembre 2007,

VU l'arrête n° 14-200 du 15 septembre 2014 prescrivant la modification simplifiée,

VU la délibération du Conseil Municipal n°140915-09 du 15 septembre 2014 définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme.

VU le dossier de modification simplifiée n°2, exposant les motifs portés à la connaissance du public,

Considérant l'information préalable du public faite par une publication dans les journaux « *Le Dauphiné Libéré* » et « *Le Crestois* » ainsi que l'affichage en mairie du 10 octobre au 22 novembre 2014.

Vu le bilan de l'information préalable du public : aucune remarque n'a été formulée sur le registre qui accompagnait le document exposant les motifs de la modification simplifiée, mis à disposition en mairie du 20 octobre au 22 novembre 2014 ; aux jours et heures d'ouverture,

Vu le bilan de la consultation des personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme : la Direction Départementale des Territoires de la Drôme propose la suppression du deuxième alinéa de l'article I AUz 1 (page 4) du dossier de consultation en raison du double emploi avec l'alinéa 3 ; aucune autre demande de modification du dossier n'a été formulée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de prendre en compte la proposition de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme et de modifier le dossier en conséquence;
- **DECIDE** d'approuver dans ces conditions la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération, portant sur la mise en cohérence du Plan Local d'Urbanisme avec les dispositions de la Zone d'Aménagement Concerté de La Tourache, pour ses phases 1 et 2.

MESURES DE PUBLICITE

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans *Le Dauphiné Libéré* et dans *Le Crestois*.

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, le dossier approuvé de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme :

- à la mairie de GRÂNE,
- à la préfecture de VALENCE (Drôme)
aux jours et heures d'ouverture habituels.

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION

La présente délibération sera exécutoire :

- dès sa réception par Monsieur le Préfet de la Drôme;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

NOTIFICATION

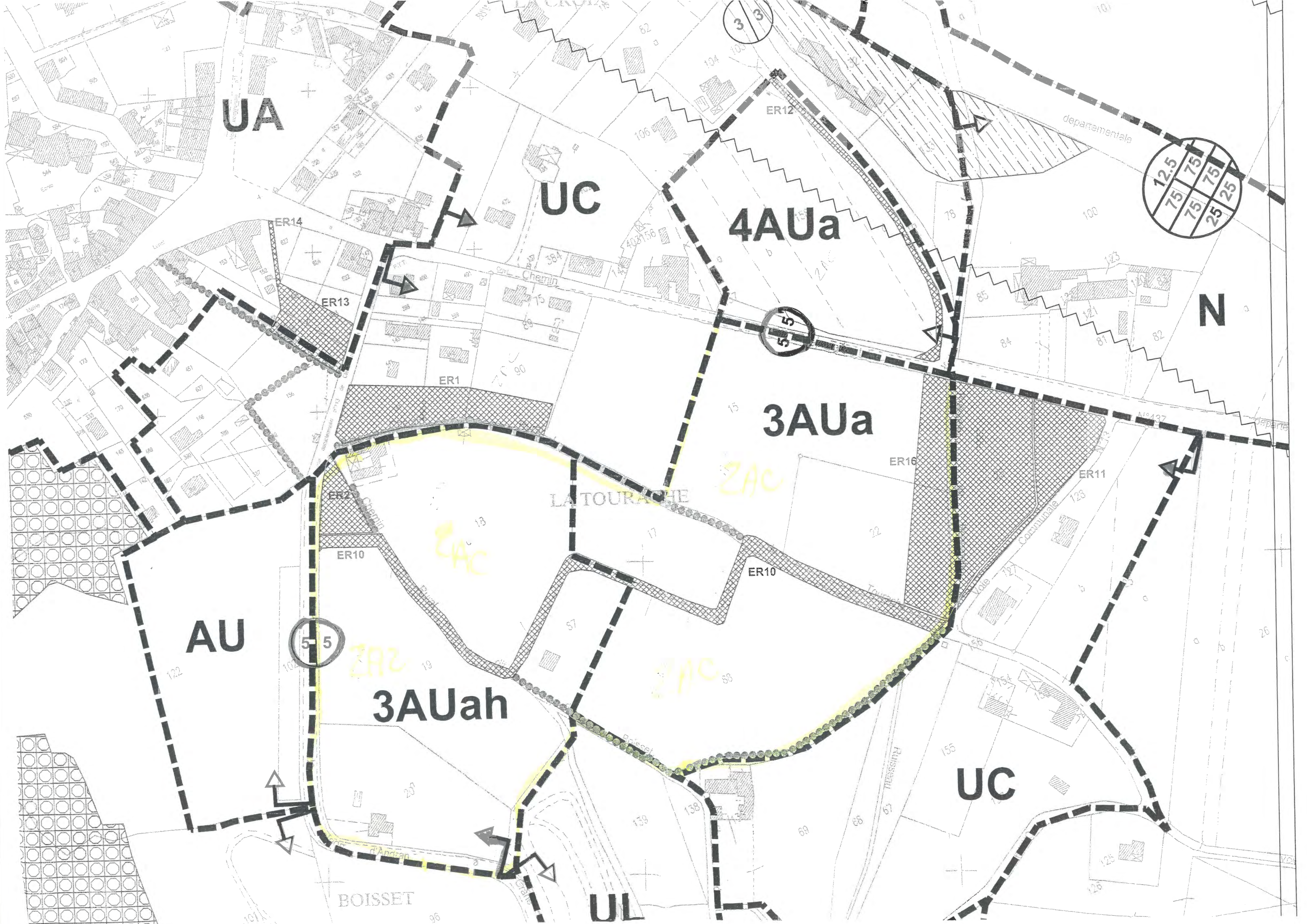
La présente délibération, accompagnée du dossier d'approbation de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme en trois exemplaires qui lui sont annexés, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait et délibéré par les membres présents.

Le Maire,
Muriel PARET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture le :
et publication ou notification le :



UA

UC

4AUa

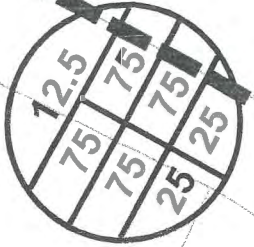
3AUa

AU

3AUah

UC

UL



departementale

N

LA TOURACHE

BOISSET

ER14

ER13

ER1

ER10

ER10

ER16

ER11

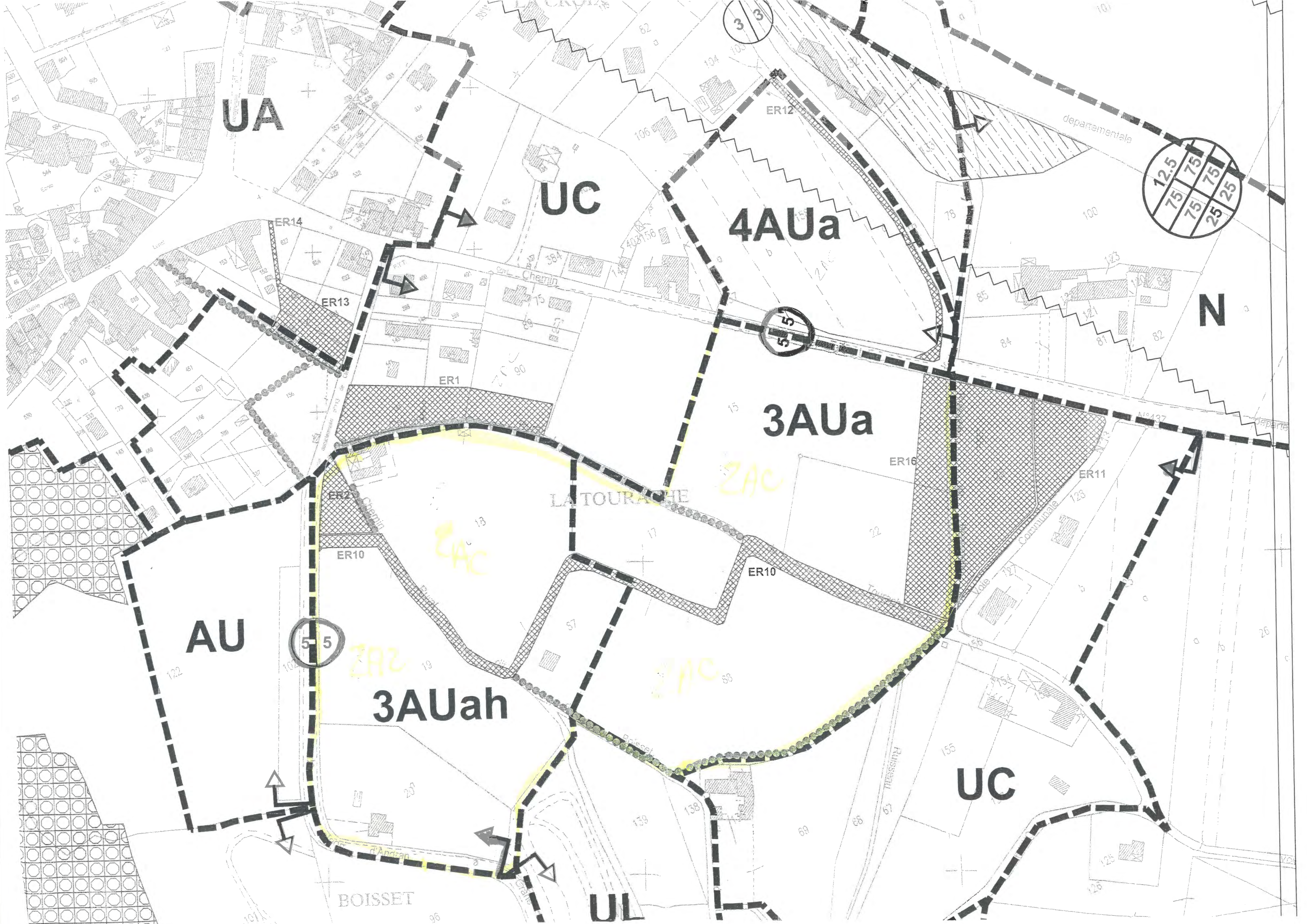
ER12

ZAC

ZAC

ZAC

ZAC



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE GRANE (144)

Séance du 17 Octobre 2011

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
 Nombre de conseillers municipaux en séance : 10
 Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration : 2

L'an deux mil onze, le dix sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix octobre 2011 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Marcel CANESTRARI, maire.

Présents : MM. Emilien GRIMAUD, Jean-Max DEFRES, Jacky VOSSIER, Robert ARNAUD, Madame Janine CARTIER, adjoints ; Mmes Jacqueline GILOUIN, Francine DELAUNAY, Muriel PARET, Claudie MALLEVAL, Delphine ROI ; MM. Jean-Louis REYNAUD, Manuel VAUCOULOUX, François VALLET, Jacky MOURIER, Jean-Jack MOREL conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Nicole PONCE donne pouvoir à Madame Francine DELAUNAY
 Madame Béatrice BRETON-GENTE donne pouvoir à Madame Muriel PARET
 Madame Régine HOURTAL

Mme Janine CARTIER a été choisie pour secrétaire de séance.

**DCM 17 OCT 2011 02 DELIBERATION FIXANT LE TAUX EN MATIERE DE TAXE
D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide :

D'INSTITUER le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré par les membres présents.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en sous-préfecture le :
 et publication ou notification le :

Le Maire,
 Marcel CANESTRARI

